

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 42015 SAS ARDIFI 08.11.17

LET COPYTIVE COST



्रिक्षेत्रक्ष १ व ४ १४४४वाच्या	Appartement Bâtiment 34 rue DE NANTES 75019 PARIS - 19EME
Researched cot-1181	12
सिनियामाना (निर्माणकार्याः	NC

PROPRIETAIRE
SAS ARDIFI

DEMANDEUR	
SAS ARDIFI	

Date de <u>visite</u> 08/11/2017 Opérateur de repérage DUBOS GEOFFROY





#### DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

#### A | DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Adresse:

Bâtiment 34 rue DE NANTES 75019

PARIS - 19EME

Nombre de Pièces : Numéro de Lot:

12

Référence Cadastrale : NC

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

Descriptif du bien :

Encombrement constaté: Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage:

Bâtiment: Porte:

DROITE

Escalier:

Mitoyenneté:

OUL

3ème

OUI Båti:

Document(s) joint(s): Néant

#### **B DESIGNATION DU CLIENT**

Désignation du client Nom / Prénom: SAS ARDIFI

Qualité: Adresse:

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité:

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

#### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DUBOS GEOFFROY

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL EXPERTICIM

Adresse: 26, bld Paul Vaillant-Couturier 94200 IVRY-SUR-

SEINE

N° siret : 49358158100045

N° certificat de qualification : 2827373

Date d'obtention: 09/11/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS

Organisme d'assurance

professionnelle:

LSN.ASSURANCES

N° de contrat d'assurance : FR00011639EO18A

Date de validité du contrat

d'assurance :

31/12/2019





# D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

अधिकारी भित्राचित्र भित्राचित्र भित्राचित्र भित्राचित्र	क्षणक हुए की कार से विकास हुए की स्थान कर कर ने विकास हुए की	हरें अमीर हिन्दोनीय होत्तन स्तर ही सिंदेर स्थापका (हिन्द्र)				
/	en e	3eme				
<u> </u>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice				
	Plancher - Carrelage	Absence d'Indice				
Culsine	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'Indice				
Culsula	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice				
!	Porte Dormant et ouvrant - Bols Peinture	Absence d'indice				
	Mur - Plåtre Peinture	Absence d'indice				
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice				
	Plafond - Platre Peinture	Absence d'indice				
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice				
Salon	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'Indice				
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice				
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'Indice				
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice				
	Mur - Plätre Peinture	Absence d'indice				
	Plancher - Carrelage	Absence d'Indice				
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice				
Salle de bain/WC	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice				
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice				
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice				
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice				
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice				
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice				
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice				
Chambre n°1	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice				
Citatione	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice				
	Fenètre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'Indice				
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice				
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice				
		4ème				
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice				
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice				
Palier	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice				
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice				





हिस्याच्याच्य स्टब्स्ट हिर स्टब्स्ट हिर सम्बद्ध ((i)	(මාන්යුදය, දියබරු ප්රමාන්යුදය; cl ප්රිතාක්වය කොරව (වි)	हिस्त्रमिक्षण्डाम् विकासिक्षण्यास्त्रीयम् (छ)
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plåtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice
Chambre n°2	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'Indice
Chambre n°3	Plafond - Plåtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice

LEGENDE	
	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
15° (5°)	Identifier potamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, bolseries, plinthes, charpentes,
(( ))	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

### E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION





#### G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

examen visuel des parties visibles et accessibles ;

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, cablages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

#### H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abord de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

#### RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

#### NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 04/08/2019.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence: 42015 SAS ARDIFI 08.11.17 T le: 05/02/2019 Fait à : IVRY-SUR-SEINE

Visite effectuée le : 01/02/2019

Durée de la visite :

Nom du responsable : RIBEIRO Antonio

Opérateur : Nom : DUBOS Prénom: GEOFFROY

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments

sont décrits dans la norme NF P 03-200;

sont deutis uaris la nomie la 100 sept.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

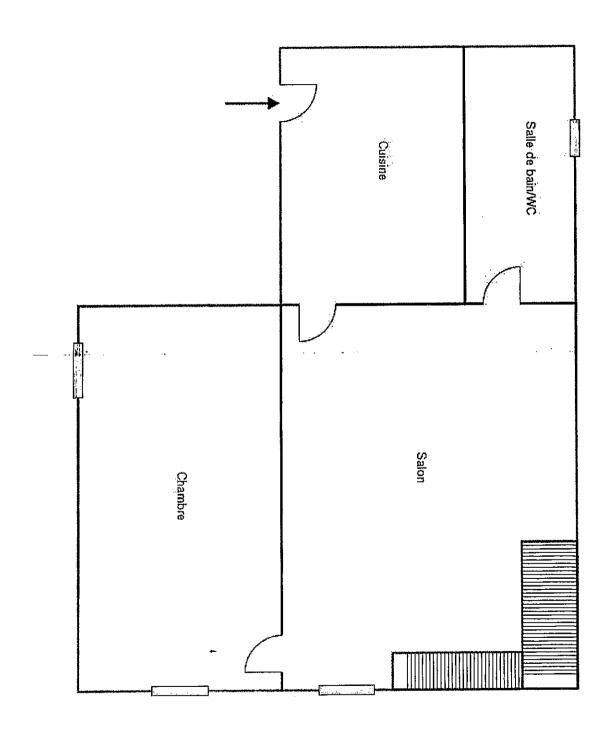
NOTE 3: Conformément à l'article i. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il fui est demandé d'établir cet état.





#### **DOCUMENTS ANNEXES**

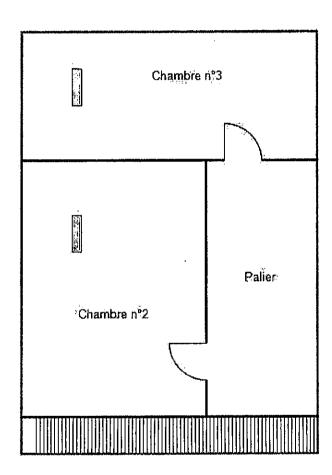
## Greents NP2







## ভাত্তান্ত (১৮৯







## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs d	u CREP
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L. 133 de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'ic	4-5 du code de la sante publique, consiste à mesure la concentration et à du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à lentifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le	risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb re ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de
(qui génèrent spontanement des poussières ou des écalles pouvant et revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).	e ingeroes par an emany, mais seem to the party of
Ouand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334	-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les
revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,)	
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les l	revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple,
la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'app	lication du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres qu	ue l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans
les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destin	incation du CREP. ue l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans és à un usage courant, tels que la buanderie
B Objet du CREP	<u>, , , ,</u>
☑ Les parties privatives	Avant la vente
C Occupées	Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : 🔲 Oui 🔼 Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
Ou les parties communes d'un immeuble	Avant travaux
C Adresse du bien	D Propriétaire
Bâtiment 34 rue DE NANTES	Nom: SAS ARDIFI
75019 PARIS - 19EME	Adresse:
E Commanditaire de la mission	
Nom: SAS ARDIFI	Adresse :
Qualité :	
F L'appareil à fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil :	Nature du radionucléide :
Modèle de l'appareil :	Date du dernier chargement de la source :
N° de série :	Activité de la source à cette date :
G Dates et validité du constat	
N° Constat: 42015 SAS ARDIFI 08.11.17 P	Date du rapport : 05/02/2019
Date du constat : 01/02/2019	Date limite de validité : 04/02/2020
H Conclusion	
	sunités de diagnostic : ি আমর্বর ি বিহন্তে বিভিন্ন স
more Womand and Who was to	3.41.00.00.00
il fallegentereter system für frühliger nur 5. 1. 6.1.	
57 6 10,53 % 50 87,72 %	
जिल्हा हरूप्रवृत्त्व प्रितान (प्रकार भूजन (वृत्त्व स्टिम्स) । जिल्हा (विस्तित विस्तित विस्तित विस्तित विस्तित	u. Ancier alucier (elesex) reason n duplication (tend) on vitigare
the state of the s	enneurally amounts of elementated where the stampestylicalism
्रे पुराकृतिक्षितिक्षीः अनेतः जन्माता सार्वा विकासमाना वर्षा अन्यवाका वार्षः वर्षः	्रियोश्चित <b>त्रि</b> मंत्रकः
Auteur du constat	
	CICIN
	ble : RIBEIRO Antonio
Nom du responsa	queur : DUBOS GEOFFROY
Nom du diagnostic	rance: LSN.ASSURANCES
Organisme d'assu Police : FR000116	120E018A
Police . PROOFITE	,00L010A





## SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP. OBJET DU CREP. ADRESSE DU BIEN. PROPRIETAIRE. COMMANDITAIRE DE LA MISSION. L'APPAREIL A FLUORESCENCE X. DATES ET VALIDITE DU CONSTAT. CONCLUSION. AUTEUR DU CONSTAT.	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	,.3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
L'AUTEUR DU CONSTAT AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ETALONNAGE DE L'APPAREIL LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BIEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN LISTE DES LOCAUX VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES	3 3 3 3 3
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	
LES SITUATIONS DE RISQUE	
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
ANNEXES	13
NOTICE DINEORMATION	13





## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIG	VEMENTS CON	CERNANT	LA WISSION	والمستمين والمستند			
Ed Lenemence	one (EC)			en jag en			
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS, Numéro de Certification de qualification : 2827373 Date d'obtention : 19/10/2015							
26 Autorization	त्रश्रव किंग जाक व्यक्त	tacute oureal	नम् अत्वर्धामा (१ (वर्षे)	ين يا الله الله الله الله الله الله الله ا	المستوريخ والتوسيد		
Autorisation ASN (i Nom du titulaire : E	XPERTICIM	_	Date d'autorisation :2 Expire-le :21/03/202	1			
	e compétente en Radio	protection (PCF	(): RIBEIRO Antonio	)			
৪.১, সিন্তুৰিক প্ৰকৃতি	allageron _						
Fabriquant de l'étal N° NIST de l'étalor			Concentration : Incertitude :	mg/cm² mg/cm²			
With thomas of the	historial do Lebitebul.	of more re-	155-150	Continue	कार्या ((महार्ष्यामी)		
En début du CREP		1	08/11/2017		1,01		
En fin du CREP		103	08/11/2017		1,01		
Si une remise sous	s tension a lieu	<u> </u>					
La vérification de En début et en fin de	la justesse de l'appareil consiste chaque constat et à chaque nouve	à réaliser une mesure elle mise sous tension	de la concentration en plomb de l'appareil une nouvelte véri	sur un élaion à une valeur p fication de la justesse de l'ap	opareil est réalisée.		
23 Lakinaciofic	danka examed				ا مسيد		
Nom du laboratoire Nom du contact :	e: NC NC		Coordonnées : NC				
26 Decin Her d	្យស្រាយ បញ្ជាក្នុង ស្រាយ មាន	gr					
Année de construc Nombre de bâtime			Nombre de cages d' Nombre de niveaux				
26 Cestenostes	dh/वित्ताव्यक्तां ः ।	1					
Adresse :	Bâtiment 34 rue DE 75019 PARIS - 19EN		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage :	3ème			
Type:	Appartement		Situation sur palier :	DROITE nt : Habitation (Pa	arties privatives		
Nombre de Pièces : N° lot de copropriété	: <b>12</b>		Destination du bâtime	d'immeuble	collectif		
Référence Cadastral	•			d'habitation)			
27 Geoupation d			2. 1000				
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien e	est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :				
2.8 Liste desloca	nuxvisites de la						
ACVERSAL MATERIAL STREET, STRE	A DESCRIPTION OF THE PERSON OF						





1	Cuisine	3ème
2	Salon	3ème
	Salle de bain/WC	3ème
<del>-3</del>	Chambre n°1	3ème
5	Palier	4ème
6	Chambre n°2	4ème
7	Chambre n°3	4ème

#### Bully and Saport Mark

Néant, tous les locaux ont été visités.

#### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

## AND ASSESSED OF POLICE AND HELP TO THE PARTY OF THE PARTY OF THE OFFICE AND OFFICE AND ASSESSED AS A SECOND OF THE OFFICE AND OFFICE AND ASSESSED AS A SECOND OF THE OFFICE AS A SECOND OFFICE AS A SECOND OF THE OFFICE AS A SECOND OFFICE AS

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### Siz Strett of Cot for the Top.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





#### a totsace di un saq direbi uta au illimbase di sila sa usassa (e.e.

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### **4 PRESENTATION DES RESULTATS**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

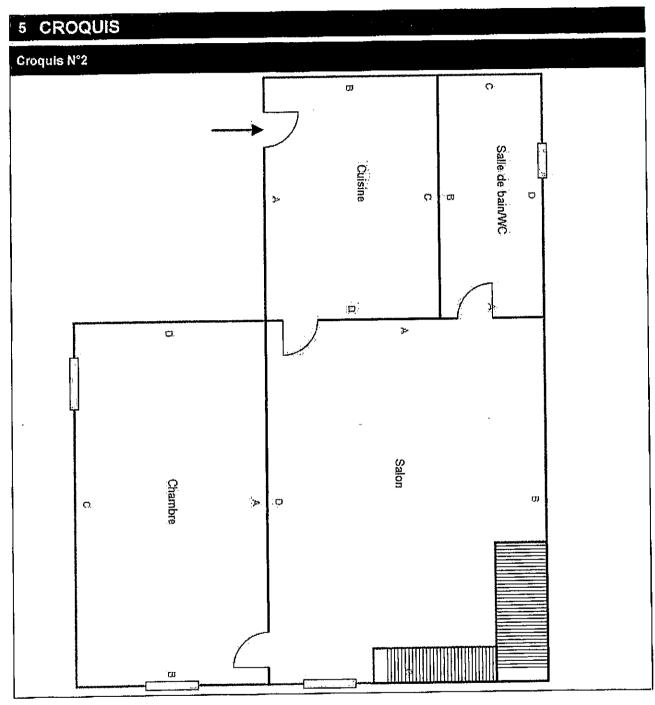
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement		
< Seuil		o		
≥ Seuil	Non degrado (NO) ou non visible (NV)	(1)		
2 Seuii	Dégradé (D)	3		

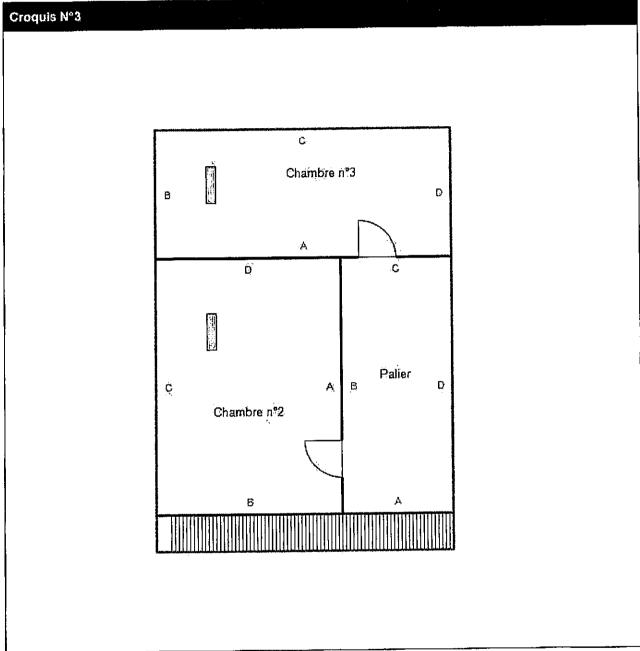
















## 6 RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Cu	isine (3ėme							p	ultura e e e la	, <u>-</u>	-
311	. CLE	wha Xet	) लाम्बुक् <i>स</i> ि	Çalazı'di	दिवसी का का पुत्रना का		(4) (2) (4)	( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )	Section 2		બ્રહ્મ	retipio
2	Α	Миг		Plåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,09 0,1	- 0		
14	Α	Porte	Dormant et ouvrant	Bols	Peinture	- de 1 m	ND ND		0,02 0,24	0	-	
4	В	Mur		Plåtre	Pelnture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,37 0,13	_ D		
6	c	Mur		Plāire	Peinture	- de 1 m	ND ND		0,09	0		
7 B	D	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND ND		0,55	0		
10	Plafond	Plafond		Plātre	Peinlure	- de 1 m	ND ND		0,56	0		<del></del>
11	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0		· <del></del>
13 N	zones ombre	total d'unités d	e dlagnostic	7	Nombr	+ de 1 m e d'unités	de clas	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Sa	lon (3ème)			- 1		. 1			j)	
-21	· .	,03, it 17,4 i	ed Studio	Camera and	Tewali bojači Vije ti in		pa Č	e e		ويتدادد	O) crybie
16	Α	Mur	<del>.</del>	Plâtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,13	0	
17 28			Dormant et			- de 1 m	ND		0,07	0	
29	Α	Porte	ouvrant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,73		<del></del>
18	В	Mur		Plàtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,11	0	
19	С	Fonêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC		7 G9 1 Jit	140				PVC
	С	Fenètre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC					<u></u>		PVC
20	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
21		taton		-		+ de 1 m	ND		0,65		
22	D	Mur		Piåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND QN		0,07	0	
30	EXTERIE UR	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	41,2	2	
24	Plafond	Piafond	<del></del>	Plātre	Peinture	- de 1 m	ND		0,71	. 0	
25	PIANOIRO	FIBIORIA				+ de 1 m	ND		0,1		<u> </u>
26 27	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND		0,02	0	





Nombre total d'unités de diagnostic 10 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0,00 %

Loc	ocal : Salle de bain/WC (3ème)											
.03		स्कृतस्य ५वी.	diguests	Sulsava:	ERADITATE	Carriay, edual	10(03), Trice:	क्ष्यास्त्रकात्रः विद्यासम्बद्धाः	अद्याम्ब्रह्म (स्टिक्म)	(ब्रेट अस्टम्स	<b>0</b> .00	watere.
31	Α	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3			
32		Midi			\ <b>\ \</b>	+de1m	ND		0,41	ļ		
41		Beste	Dormant et	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,17			
42	Α	Porte	ouvrant	5019	(-entrare	+ de 1 m	ND		0,12			
33	_			Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0		
34	В	Mur		Platre	. Settine	+ de 1 m	ND		0,51			
35				Plâire	Peinture	- de 1 m	ND		0,47			
36	С	Mur		Plaire	Pentue	+ de 1 m	ND		0,21			
43	_		Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0		
44	D	Fenêtre	ouvrant extérieurs	BUIS	Felliota	+ de 1 m	ND		0,68			
45			Dormant et		B-1-1	- de 1 m	ND		0,26		[	
46	D	Fenêtre	ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	<u> </u>		
37				Distro	Delatura	- de 1 m	ND		0,42			
38	ם	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09			
39		State and		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32			
40	Plafond	Plafond		PISTE	reinture	+ de 1 m	ND		0,05			
N	Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre	d'unités	de clas	se 3	0	% de cl	asso 3	0,00 %	

Loc	al : Ch	ambre n°1 (3	ėme)							
13 ·			all tages the	्रम् व १२१	वर १६८ मा ज ्यानस्थान	£ .	10.75		) c.s.	oto en vista et
47 48	Α	Mur		Plātre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND	0,1 0,68	O	
59 60	Α	Porte	Cormant et ouvrant	Bois	Peinture	-de1m +de1m	ND ND	 0,26 0,39	0	
	а	Fenêtra n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC				 		PVC
	В	Fenètre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	8	Fenètre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	В	Fenetre n*2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
49 50	В	Mur		Plâire	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND	96,09	o	
51 52	С	Mur		Plātre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	8 8	0,7 0,6	0	
53 54	D	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND	0,76 0,35	0	
55	Plafond	Plafond		Plätre	Peinlure	- de 1 m	ND	0,34	0	





56					+ de 1 m	ND		0,2			
57	Toutes			Seleture	- de 1 m	ND		0,41	] ,		
58	ZOTIES	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	<u> </u>		
N	lombre	total d'unités de diagnostic	11	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Pa	lier (4ème)								,		
ĎΙ	مَعَدُد	amzet	्रामसम्बद्धस्य ।	Enhance.	दिश्विकत्तः नागान्तः	1)	35.7		Service Control		olige.	स्य≅स्ताहः .
61	А	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12			
62	n l	Mai		, (-,, -		+ de 1 m	ND		0,09	ļ		
73			Dormant et	0-1-	Peinture	- de 1 m	ND		80,0	] 。		
74	Α	Porte	ouvrant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06			
63					0-1-1-	- de 1 m	ND		0,06	- 0		
64	8	Mur		Plålre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	<u> </u>		
65						- de 1 m	ND		60,0			
66	С	Mur		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,15	<u> </u>		
67						- de 1 m	ND		0,49			
6B	ס	Mur		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	NĐ		0,23	]		
69						- de 1 m	ND		0,27	0		
70	Plafond	Plafond		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	<u>l                                    </u>		
71	Toutes					- de 1 m	ND		80,0			
72	zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,28	] <u> </u>		
N	ombre	total d'unités d	e diagnostic	7	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al:Ch	ambre n°2 (	4ème)								-	
2	, ,			Suedai)	( 0.005/367) (40/3141a)		00 1				- 0# 1 *	5 fs m
75 76	A	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,34	-		
87	А	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinlure	- de 1 m	ND ND		0,85 0,02	- 0		
77 78	В	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,09	0		
79 80	С	Mur		Plâtre	Peinlure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,71 0,64	- 0		
81 82	Ð	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	NO ND		0,09	- 0		
83 84	Plafond	Plafond		Plátre	Peinture	- de 1 m	ND ND		0,08 0,39	0		
85 86	Toutes zones	Plinihes		Bois	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,03 0,7	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic		7	Non	nbre d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %	





Loc	al : Ch	iambre n°3 (4ème)			, <u>-</u>	·- <u>-</u>				. ,,	
Ŗŀ.		अध्यक्तिक द्वारामण	<u>६क्क</u> रमनः	हरुसंद्रहत्स्य व्युक्तमारः	المؤيدين القا	25.155 (25.155)	संदर्भ आस्त्री संदर्भ सम्बद्ध	(4000m)	Grant B	(ব্ৰস্ন	entor:
89		Mur	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ФИ		0,17	。		
90	A	Mint		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	+de1m	ND		0,27	<u> </u>		
91		Dormant et		Deleture	- de 1 m	ND		0,8			
92	Α	Porte ouvrant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,51			
93				Balakan	- de 1 m	ND		0,6			
94	В	Mur	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	<u> </u>		
95				Salatas	-de1m	ND	_	0,09	] 。		
96	C	Mur	Plätre	Pelnture	+ de 1 m	ND		0,3	<u> </u>		
97				Delatura	- de 1 m	ND		0,07	↓ 。		
98	Ð	Mur	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0.09	<u> </u>		
99			P155-	Dointern	- de 1 m	ND		0,76			
100	Plafond	Plafond	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	ļ. <u> </u>		
101	Toutes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	_ 0		
102	zones	Plinthes	5015	Fajlitale	+ de 1 m	ND		0,09			
N	Nombre total d'unités de diagnostic		7	7 Nombre d'unités de classe 3 0 % de				% de c	asse 3	0,00 %	

	HG : en Haut à Gauche MG : au Milleu à Gauche	HC: en Haut au Centre C: au Centre BC: en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milleu à Droite BD : en Bas à Droite	
then in disputations	BG : en Bas à Gauche ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV: Non visible D: Dégradé		

# 7 COMMENTAIRES Néant

#### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE RON Studions de degre de extrades platealle Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % ਯ d'unités de diagnostic de classe 3 L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités Ø de diagnostic de classe 3 Mola (ō(V)) Sturttens do dencarion du leith. $\mathbf{\Omega}'$ Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de **U** diagnostic d'un même local

Plusieurs unités de diagrostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de

tâches d'humidité





#### ीं तह की वीहालाहुन हमानुनी की डिस्टेन्सेन एक सिर्म का बोहर होंगे के स्थापन में लोहर महिल्यों है

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : 

Oui 
Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»





#### 10 ANNEXES

#### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

SI vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





#### Récapitulatif des mesures positives

Loc	al : Cui	sine (3ème)	<b>)</b>			* ", -		` ;			
Aucui	ne mesure	e positive		,	<u></u>						
Loc	al : Sal	on (3ème)									and ganger and and are of the control of the contro
12.	APT)	(Bid) Section	क्षी स्वास्त्रसङ्	हमा- भग्न	देर अभिन्ता (वे: धर्म-द्वरत्तः)	العظالةلماندا	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		्रेड्डा इड्डान्ड	S spaniers	(वीन्तः अवस्यास्त्रः
30	EXTERIE UR	Garde-corps	<u> </u>	Mêlai	Peinture	-de1m	Ευ	Usure	41,2		

## Local : Salle de bain/WC (3ème)

Aucune mesure positive

#### Local : Chambre nº1 (3ème)

Aucune mesure positive

#### Local: Palier (4ème)

Aucune mesure positive

#### Local: Chambre n°2 (4ème)

Aucune mesure positive

#### Local: Chambre n°3 (4ème)

Aucune mesure positive





## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-6 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconna	aissance de la norme NF P45-500 de Janvier 2013
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
■ Localisation du ou des bâtiments  Type de bâtiment :	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Bâtiment 34 rue DE NANTES 75019 PARIS - 19EME Escalier :
Nature du	Bâtiment : N° de logement : DROITE  Etage : 3ème Numéro de Lot : 12 Réf. Cadastrale : NC Date du Permis de construire :
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul> <li>Désignation du propriétaire de l'installation intérier Nom: SAS ARDIFI Prénom: Adresse:</li> <li>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Nom / Prénom Adresse:</li> </ul>	ure de gaz :
Titulaire du contrat de fourniture de gaz:  Nom: SAS ARDIFI  Prénom: Adresse:  Téléphone:	☐ Numéro de point de livraison gaz Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☐ A défaut le numéro de compteur Numéro :
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DI	AGNOSTIC
<ul> <li>Identité de l'opérateur de diagnostic</li> <li>Nom / Prénom : DUBOS GEOFFROY</li> <li>Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERTICIM</li> <li>Adresse : Centre de Gestion 26, bld Paul Vaillant-Couturier</li> <li>94200 IVRY-SUR-SEINE</li> <li>N° Siret : 49358158100045</li> <li>Désignation de la compagnie d'assurance : LSN.ASSURANCE</li> </ul>	
N° de police : FR00011639E018A date de validité: 31/12/2019 Le présent rapport est établi par une personne dont les ce le 09/11/2015 N° de certification : 2827373 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF	





D IDENTIFIC	CATION DES APP	PAREILS					
Apparells race	cordés et CENR(4)				(0)	સ્થાન્ય <b>હો</b> ન્દ્ર	6
GIRTIE IS	(द्वानार्कातक विश्वादक		(ब) (ब्रिसिटीस	র্মনাঞ্ ১৯নাম	(ଶଂଖିତା	ol. (12))	Amare III
Meertr	ास्त्रहरू स्टब्स्ट (१८ <b>४)</b> सङ्क्रीर हासील	तिम स्टोब्सिटा	McGrico	1631 534 545 5481 9	rafikad Paran Alj	100    -    V   1 44 i 1 5 i 4 i - i 4 i 4	सिव्यवद्यां गिर्द्धक स्वत्यन्त्रः स्थिति । मित्तुकः सीमीहित्यं कि.क.क्ष्मी क्राम बिक्कुम् न्यद्वकाली ब्लावेन्यन्
Chaudière	Raccordé						
E.L.M.LEBLANC		7				[	
HEATTER THE STREET STREET	Cuisine - Mur B				<u> </u>	]	
Autres	appareils					Mary Ho-	I.
Neight MENdin Genus	THE PLANT GAME LOS TO THE TO BOS TO THE TO	Soul de	ស្រែងមា	or optio		Committee	होत् कृत्वयः व्यवस्थान्य व्यवस्थान्य व्यव
Autre	Non raccordé		water transfer			A.,	A MATERIAL SECTION OF THE SECTION OF
-paragram rayon MEND-ARREST (SEE ) or a gar-arrest (SEE ) or a gar-	Cuisine - Mur C						
LEGENDE	Culsinière, table de cuisso Non raccordé – Raccordé A.R. : Apparell raccordé CENR : Chauffe Eau Non I	<ul> <li>Etanche</li> <li>D.E.M : Disp</li> </ul>					

E ANC	OMALIE	S IDENTIFIEES	
Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(8)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Recommandations
ŗ		विद्यागः ।	dissettintle
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	
— Fi	— Fı uite de gaz	uite de gaz consécutive à l'emploi de tube à travers un tube souple ou un tuyau flexi	s souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; ble en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'allmentation n'est pas lisible ou est dépassée	Le tube souple est périmé et doit être changé dans les plus bref délais
F	— Fi uite de gaz	uite de gaz consécutive à l'emploi de tube à travers un tube souple ou un tuyau flex	s souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; ble en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)

LEGENDE	
(8)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(D) (A)	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(S) (A)	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(G) DEI (D reg // Ge x // Gi (D reg // Ge x // Gi	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du  ou des défauts constituants la source du danger.
(f2)\2000	La chaudière est de type VMC GAZ et l'instaliation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de naz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant





G	CONS.	TATAT	rions	DIV	RSES
_					

ପ୍ର	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.  Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.  Le conduit de raccordement n'est pas visitable		
Néa	nt		
	L'installation ne comporte aucune anomalie.		
đ	L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.		
	L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.		
	L'installation comporte des anomalies de type QGD qui devront être réparées avant remise en service.		
	Tant que la  (ou les) anomalie(s) DGI n'a  (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du  (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la  ou les étiquettes de condamnation.		
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz		
Н	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI		
Ou	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation		
	<ul> <li>Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :</li> <li>Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> </ul>		
	Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)  Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.		
	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c		
	Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur		
	Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie		
	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE		
	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz  Visite effectuée le : 01/02/2019  Fait à IVRY-SUR-SEINE le 05/02/2019  Rapport n° : 42015 SAS ARDIFI 08.11.17 GAZ  Date de fin de validité : 04/02/2022  Nom / Prénom du responsable : RIBEIRO Antonio  Nom / Prénom de l'opérateur : DUBOS GEOFFROY		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Département : PARIS

Adresse:



**☑** Appartement

☐ Maison individuelle

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

« Dans le cadre d'une vente, Décret n°2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre d'une location, Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 Décret n°2016-1105 du 11 août 2016

Dans le respect de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Réalisé selon la méthodologie du Fascicule FD C 16-600 de juin 2015 couvrant les exigences du texte de référence. »

Type d'immeuble:

Propriété de : SAS ARDIFI

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

Désignation de la compagnie d'assurance : LSN.ASSURANCES N° de police : FR00011639EO18A date de validité : 31/12/2019

, le 09/11/2015 , jusqu'au 08/11/2020

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

34 rue DE NANTES

Commune: PARIS - 19EME (75019)

Lieu-dit / immeuble : Bâtiment

Réf. Cadastra	ale: NC	
■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :		Année de construction :
J		Année de l'installation :
Etage :	3ème	Distributeur d'électricité : ERDF
Porte :	DROITE	Distributedi d'electricite : LINDI
N° de Lot :	12	Rapport n°: 42015 SAS ARDIFI 08.11.17 ELEC
D IDENI	IFICATION DU DONNEUR D'ORDF	1 <u> </u>
	ı donneur d'ordre	
Nom / Préno	m: SAS ARDIFI	
Adresse:		
	donneur d'ordre (sur déclaration de l'inte	<u>.</u>
Propriétaire d	le l'appartement ou de la maison individuelle	e: <b>1</b>
Autre le cas	échéant (préciser)	
	SEIGATION DE L'ODEDATEUR	
C IDEM	IFICATION DE L'OPERATEUR	A Company of the Comp
<ul> <li>Identité de</li> </ul>	l'opérateur :	
110111.	BOS	
Prénom : GE		
	n sociale de l'entreprise : EXPERTICIM	
	ntre de Gestion 26, bld Paul Vaillant-Cout	curier
94:	200 IVRY-SUR-SEINE	
N° Siret: 49	358158100045	

N° de certification : 2827373

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS





#### D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

#### Ed. Amountly is the concentration of houses we were loss during postule

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérleure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
TSS.	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.





### E2 Les domente fellent l'objet d'encanelles sont :

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
X	<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
X	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
3	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
(2.20) (1.1)	्रात्त्रकार के क्षेत्रिक्षका के किस्साहरू एक किस्साहरू का एक 
Cocher	distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:
X	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic

X





#### ANOMALIES IDENTIFIEES

N) EGIGE (A))	धीवविद्याः विकासमाद्याः	િજહની[કર્યાભા(ને)	Libellé acomerance Regione comprantioner (a) comprantioner comprantioner (a)
B.2.3.1 a)	II n'existe aucun dispositif différentiel.		
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salon	Absence de DDHS 30mA protégeant le(les) circuit(s) concerné(s)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Cuisine	Absence de DDHS 30mA protégeant le(les) circuit(s) concerné(s)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain/WC	Prise de courant non reliée à la terre interdite.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle de bain/WC	Les "dominos" doivent être protégés mécaniquement.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Salle de bain/WC	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cuisine	Risque de contact direct.

Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

Référence des anomaises seion la norme NF C16-600.

Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomatie concernée

Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

्राप्त हाती जीहा (ग)	illbellédes linformations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15mm.

Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes





Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément au fascicule FD C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Nº article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Value de la companya
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir





Nº article (1)	Libellé des points de contole n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	placés en avai du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en avai du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	être remonté sans dommage.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vériflés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étalent pas allmentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu êtré repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes avai du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## G.3 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR

Néant

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMEN	NTS) N'AYANT
PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :	

Néant





## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 01/02/2019 Date de fin de validité : 04/02/2022

Etat rédigé à IVRY-SUR-SEINE Le 05/02/2019

Nom: DUBOS Prénom: GEOFFROY

Signature de l'opérateur :





# OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Generations (ill)	ઉત્તરિકાલિક લીક્ષ્મેશનીમાં હાલ્યાના મહાના પ્રાપ્યાલ પાલમાન
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.  Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Apparells d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C16-600





## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Government	
entermoration entermorations (II) sintimumination	ભાજના લાક લામ મહામાં આ લામ તામ માટે કરતા છે. તે તે માટે માટે તામ છે. તે તે માટે માટે માટે માટે માટે માટે માટે મ ભાજના તામ માટે માટે માટે માટે માટે માટે માટે મા
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600





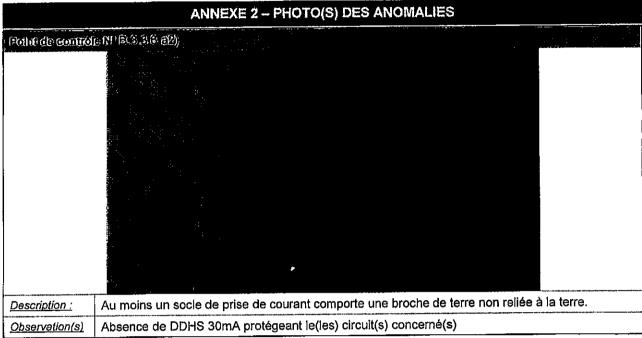
## ANNEXE 1 - OBSERVATIONS

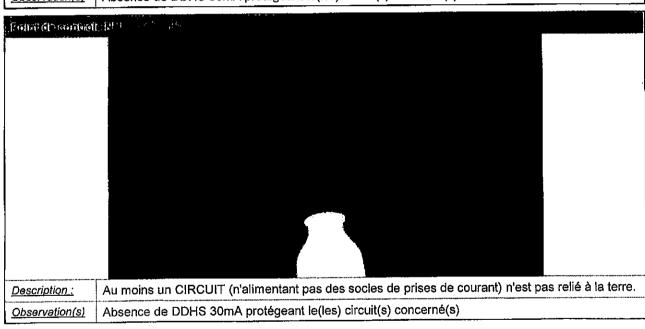
LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant



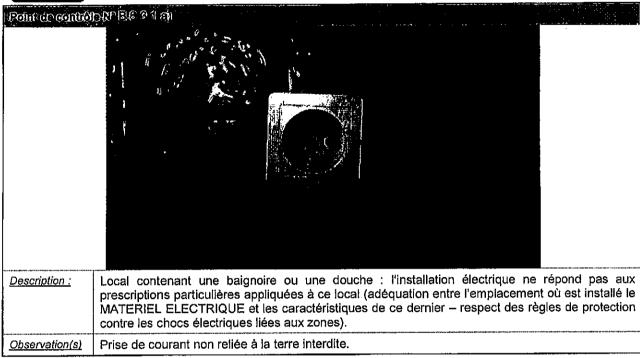


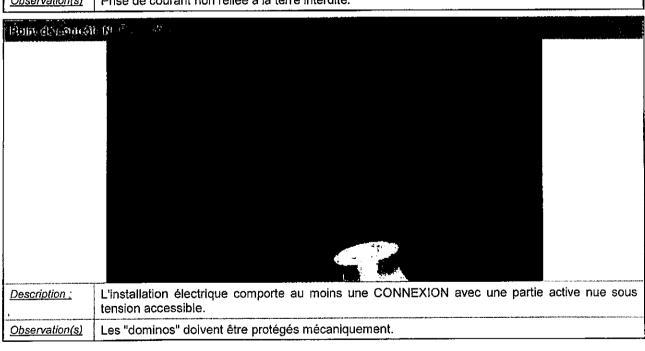






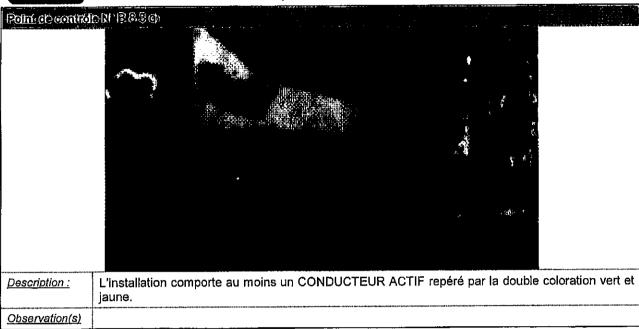


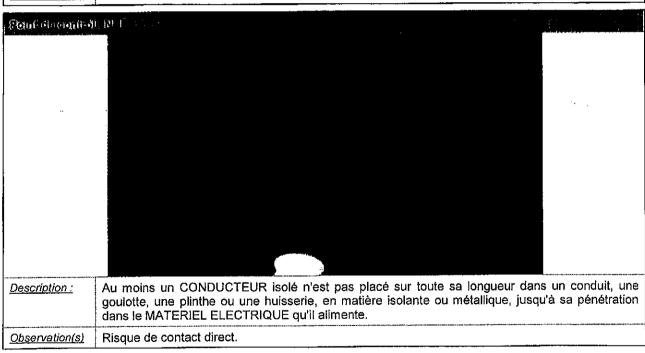
















# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012 decembre 2012 de 2012 decembre 2012 decembre 2012 decembre 2012 de 20

#### INFORMATIONS GENERALES Date du rapport : 05/02/2019 Diagnostiqueur: DUBOS GEOFFROY :42015 SAS ARDIFI 08.11.17 N° de rapport Signature : 04/02/2029 Valable jusqu'au : immeuble Collectif Type de bâtiment : **Appartement** Nature: Année de construction : 1930 38,25 m<sup>2</sup> Surface habitable: 34 rue DE NANTES Bâtiment Adresse: Référence ADEME : 75019 PARIS - 19EME INSEE : 75056 3ème Etage: N° de Lot :12 Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Propriétaire : Nom: **SAS ARDIFI** Nom: Adresse: Adresse:

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergle du logement des années ; prix des énergles indexés au 15/08/2015

| The second of the s

property of the section of (1) coût éventuel des abonnements inclus े tarks अवस्तु की एक्ट्र है (प्रीति के की इन्योग की किसे हैं), Course americanistatores fine rayfilliteffit Consommation réelle : kWh<sub>ep</sub>/m Estimation des émissions : kgeqco2/m².an kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an Faible émission de GES Logement Logement économe Logement 91 à 150 C 151 à 230 D 2500,350 > 80 > 450 Forte émission de GES Logement énergivore





## DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

vitrage vertical (e = 14 mm)

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à revaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.).

la qualité de la	ne porte pas non plus sur la qua construction	alité, l'ancienn	eté ou	ı le mode d	de pose de l'isola	nt ni, d'une maniè	re générale, sur
TYPE(S) DE							
मत्त्रक्ष्मः	746	Cause to	(ō)	नामिद्री स अम	(E) (E)	<b>ि स्तर</b> का	ığı
Mur 1	Simple briques pleines		Ę	xtérieur	Inconnue	Non is:	olė
Mur 2	Cloison en plaques de plâtre		Ci	irculation	Inconnue	Non is	olé
TYPE(S) DE	TOITURE(S)						
there is	1164-61	10 h	(8)	-3dr, ` '+ 6		lr लोहा (विशेष	
Plafond 1	Bols sous solives bols		E	xtérieur		Inconnué	
TYPE(S) DE	PLANCHER(S) BAS		<b>[4.</b> ]	ater (a)		gt g of rikesji.	
Plancher 1	Entre solives bols avec ou sans remplissage		Loc	cal chauffé		Non isolė	
TYPE(S) DE	MENUISERIE(S)						
<b>।।तसीस</b> ार	ी इस्सी			12 (E)	kikunica (1915	मिल कालाबी क्रिकासमाड	বিশানুবাহিন্য নে স্যোগানুকালন্দ বিশ্বপ্রথান
Porte 1	Bois Opaque ple	eine		2	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuise	rie PVC - doub	ole		Circulation - Circulations communes sans	Non	Non

ouverture directe sur l'extérieur

Fenêtre 1





# C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAU	JFFAGE						
úga-tork szcsétű :	मिल्ला क एमा प्रेकीय	ಗಳು ಭಾರತ ಗಾಗವಾಗಿ	<u>ক্ৰিউক্ত আই</u>	Q30,g	15:00:00 25:00:00 18:00:00	1.81.50.12.1. ". 3.04.6.42"	ارد کاراند کارد. در کاراند کارد
Chaudière standard	Gaz naturel			Non		Absent	Individuel
THE THE STATE OF THE STATE OF	त्रक्षतः जीत्रजीहरू						<u> </u>
Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface o	chauffée : 38,25 m²)		<u></u> .				

ार्यसम्बद्धे । वर्षः क्षत्रकान्यसम्बद्धाः वर्षः समस्य मण्डन्त्रमानस्य । स्वर्णवर्षाः ।

# C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

۲	YPE(S) DE SYSTEME	(S) D'EAU C	HAUDE	SANITAIRE			
dygel ling of the first	ji opage + 40 tan nyeji y ji	Secretary Secretary	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Chaudière standard	Gaz naturel			Non		Absent	Collectif

# C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
ngge was selected	(2 timest over 1 great Dai	ं स्थानः अस् क्ष्रूनाः स्थानः अस् क्ष्रूनाः
Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante	Non	Non

# C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

द्वार मधार विरावस्तान हरियामुझ्याला काम्प्या विरावस्त्र हरियामा । विरावस्त्र हरियामा Néant





### D NOTICE D'INFORMATION

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du lorement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

## Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

# Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.





## Consells pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffago, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### Eclalrage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

## Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'Impôt
Simulation 2	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation murale		10 % **
Simulation 3	Installation d'une VMC simple flux		

<sup>\*</sup> Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

## Commentaires:

#### ABSENCE DE FACTURE:

Ce diagnostic n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir au moins une année de facture.

Conformément aux arrêtés du 8 février 2012, ce DPE est délivré avec une étiquette vierge.

Si les factures correspondantes nous parvenaient a posteriori, nous pourrons mettre à jour le DPE.

#### ECS INDIVIDUEL:

La consommation du ballon d'eau chaude sanitaire individuel n'a pas pu être prise en compte.

### CHAUDIERE:

Le rapport d'inspection et d'entretien de la chaudière n'a pas été fourni par le propriétaire.

Le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir les informations suivantes nécessaires au descriptif complet de la fiche technique:

- Descriptif complet du système de chauffage (année, puissance, rendement, etc...)

## Les way we some cellser par un professionnel qualifié.

Pour plus alla mententi van il metes accase confidente de la confidente de

<sup>\*\*</sup> Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées





## CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à IVRY-SUR-SEINE le 05/02/2019 Cabinet : EXPERTICIM

Nom du responsable : RIBEIRO Antonio

Désignation de la compagnie d'assurance : LSN.ASSURANCES N° de police : FR00011639E018A

Date de validité: 31/12/2019

Date de visite : 01/02/2019

Le présent rapport est établi par DUBOS GEOFFROY dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS

Nº de certificat de qualification : 2827373

Date d'obtention : 15/12/2015

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1





# CERTIFICAT DE SUPERFICIE PRIVATIVE (LOI CARREZ)

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :

Appartement

Adresse :

Bâtiment 34 rue DE NANTES 75019 PARIS -

Nombre de Pièces :

Numéro de lot :

Etage:

Référence Cadastrale :

3ème

12

NC

Bâtiment: Escalier:

Porte:

DROITE

Propriété de:

SAS ARDIFI

Mission effectuée le : 01/02/2019 Date de l'ordre de mission: 07/11/2017

N° Dossier:

42015 SAS ARDIFI 08.11.17 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 38,25 m<sup>2</sup>

(Trente-hult metres carrés vingt-cinq)

## DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

্সীট্রেক্ত পদ্ধান ক্রিপেট	H. H.	Specifical office the	STATE OF BUT WELLOW
Cuisine	3ème	5,046 m²	0,000 m²
Salon	3ème	14,500 m²	0,000 m²
Salle de bain/WC	3ème	3,830 m²	0,000 m²
Chambre n°1	3ème	8,800 m²	0,000 m²
Palier	4ème	1,443 m²	0,000 m²
Chambre n°2	4ème	1.678 m²	9,183 m²
Chambre n°3	4ème	2,951 m²	6,126 m²
्रावस्		26/20m	(\$ <sub>6</sub> .4集)而

### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

proproduction in	[H. [4]	Bush of the part of the CE	अंद्रविद्यां का
Chambre л°2	4ème	9,183 m²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°3	4ème	6,126 m²	Hauteur < 1,80 m
]x-12-41		ித்தில்ள்?	
Andre Elegendrice		92	দুৰ্ঘত খুলি জন্ম
			The second secon
ઉભા)	3		O.000 (II)

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le techniclen. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXPERTICIM qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien: GEOFFROY DUBOS

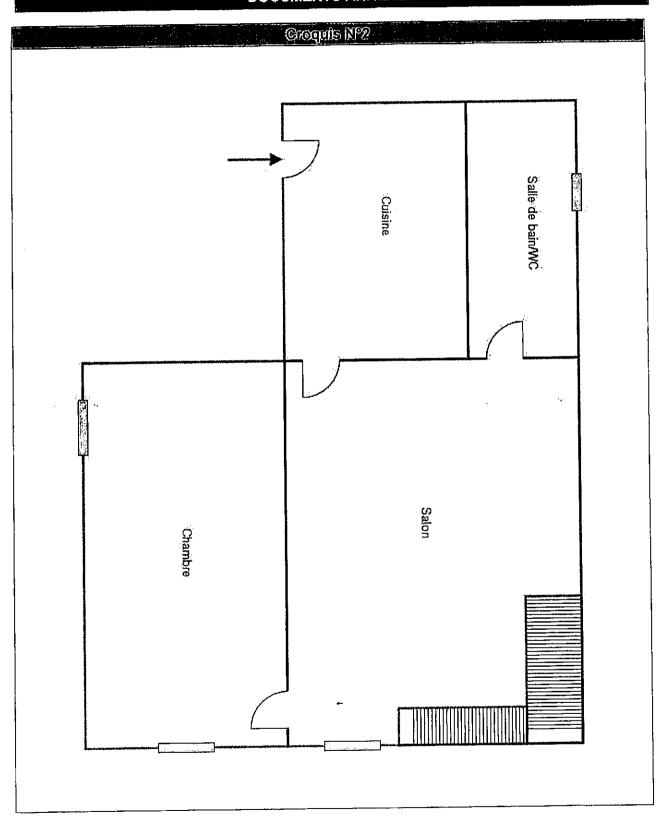
à IVRY-SUR-SEINE, le 05/02/2019

Nom du responsable : RIBEIRO Antonio



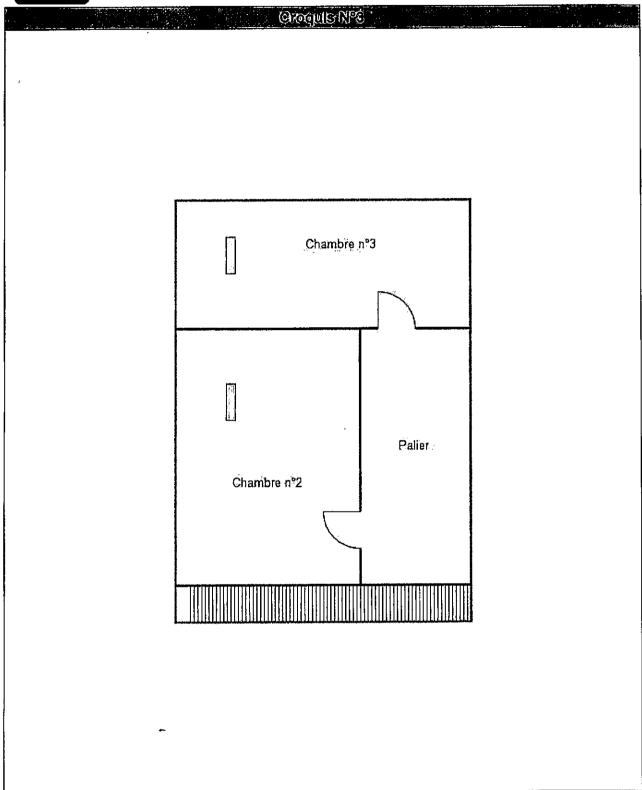


# DOCUMENTS ANNEXES













## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012

**INFORMATIONS GENERALES** 

DESIGNATION OF THE PARTY

Nature du bâtiment : Appartement

Cat. du bâtiment :

Habitation (Parties privatives

d'immeuble collectif d'habitation)

Etage: 3ème 12

Nombre de Locaux :

Numéro de Lot: Référence Cadastrale : NC

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Bâtiment 34 rue DE NANTES Adresse:

75019 PARIS - 19EME

विन्यस्थितस्य विभावति विभागति विभागति विकास्य वि

Nom '

SAS ARDIFI

Adresse:

**Documents** fournis:

Escalier:

Bâtiment:

Porte:

Néant

DROITE

Propriété de: SAS ARDIFI

Moyens mis à

Néant

Qualité:

disposition:

अंदरिस्क्रीय रेम् भित्राता एक्स्या है इ

Rapport Nº: 42015 SAS ARDIFI 08.11.17 A

Le repérage a été réalisé le : 01/02/2019 Par: DUBOS GEOFFROY

N° certificat de qualification : 2827373

Date d'obtention: 19/10/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les

Date de commande: 07/11/2017

compétences sont certifiées par :

**BUREAU VERITAS** 

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses:

ITGA

05/02/2019

Aucun

Adresse laboratoire:

15, route des Gardes 92197

**MEUDON CEDEX** 

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

LSN.ASSURANCES

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

FR00011639EO18A

Date de validité :

31/12/2019

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Date d'établissement du rapport : Fait à IVRY-SUR-SEINE le 05/02/2019

Cabinet : EXPERTICIM

Nom du responsable : RIBEIRO Antonio Nom du diagnostiqueur : DUBOS GEOFFROY

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





# C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE1
EXECUTION DE LA MISSION1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR1
SOMMAIRE2
CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION3
PROGRAMME DE REPERAGE4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
RAPPORTS PRECEDENTS5
RAPPORTS PRECEDENTS
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification	
Aucun	
Liste des éléments non inspectés et justification	
Aucun	





## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

द्वाराज्य १५ हाल १५ व्याप्त
Flocages
 Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parols vertic	ales Intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Plancher	s et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Elément	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				





## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 01/02/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

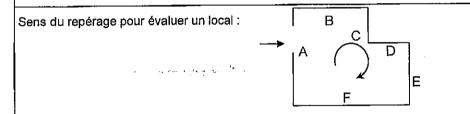
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.



### **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

### H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE	DES PIECES VISITEES/NON V		 <del></del>			
Dir.	िक्सिंग् (क्राउंट मिलिक वर्गीन	Goto	Writ! ¢		तार्यामा स्थान	 
1	Cuisine	3ème	OUI			
2	Salon	3ème	OUI			 
3	Salle de bain/WC	3ème	OUI			 
4	Chambre n°1	3ème	OUI		- <del> </del>	 
5	Paller	4ème	OUI			 
6	Chambre n°2	4ème	QUI	 		 
7	Chambre n°3	4ème	OUI	 		





DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE							
الخفكآ إيالا	(निकास अस्टिक्सी) (निकास अस्टिक्सी)	(B.e.g)D	Asman	टलाट.	Restaures		
				A D C D	Plâtre - Peinture		
1	Cuisine	3ème	Mur	A, B, C, D	Carrelage		
			Plancher	Sol Plafond	Plâtre - Peinture		
			Plafond Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture		
			Porte - Dormant et ouvrant	A A	Bois - Peinture		
			Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture		
	1	3ème	Plancher	Sol	Carrelage		
			Plafond	Plafond	Platre - Peinture		
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture		
	Salon		Porte - Dormant et ouvrant	Α	Bols - Peinture		
2			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	С	PVC		
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	С	PVC		
			Garde-corps	EXTERIEUR	Métal - Peinture		
			Mur	A, B, C, D	Platre - Peinture		
			Plancher	Sol	Carrelage		
i	Salle de bain/WC	ĺ	Plafond	Plafond	Platre - Peinture		
3		3ème	Porte - Dormant et ouvrant	Α	Bols - Peinture		
		55.11 <b>5</b>	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture		
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture		
			Mur	A, B, C, D	Platre - Peinture		
			Plancher	Sol	Parquet bois Platre - Peinture		
	Chambre n°1	3ème	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		
			Plinthes	Toutes zones A	Bois - Peinture		
4			Porte - Dormant et ouvrant Fenètre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	В	· PVC		
-			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	В	PVC		
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	В	PVC		
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	В	PVC		
П	Palier	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
			Plancher	Sol	Linoléum  Pláse Pointure		
5			Plafond	Plafond	Platre - Peinture		
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture Bois - Peinture		
			Porte - Dormant et ouvrant	ABCD	Plåtre - Peinture		
6	Chambre n°2	4ème	Mur	A, B, C, D_	Linoléum		
			Plancher	Sol Plafond	Platre - Peinture		
			Plafond Plinthes	Toules zones	Bols - Peinture		
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture		
<b>-</b>			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
7	Chambre n°3	4ème	Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture		
			Plafond	Plafond	Plåtre - Peinture		
			Plancher	Sol	Linoléum		
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture		

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant





RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE								
Progra		niante	BE : Bon état DL : C		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
विवाद भाग संवीत सं	F, C, FP				Dégradations locales   ME : Mauvais éta		ME : Mauvais état	
្ត្រីក្រុកពីក្រុម	Autres materiaux				MD : Matériau(x) dégradé(s)			
िशीन महत्त्वाता संभागिक का निवा	Faire réaliser	ne évaluation périodique de l'état de conservation						
विक्रिक्त (च्या व्याविक्रीक्षिक्त व्यक्त विक्रिक्त व्यवक्रिक्त व्यक्त विक्रिक्त व्यक्त विक्रिक्त व्यक्त विक्रि	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
hereile to the beat of Albertan	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
प्रदेशकान्यक्रम् । विशेषका स्थापनी । विशेषकान्यक्रम्	EP	EP Evaluation périodique						
fret fir far per digglie elbefen	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
पुरुष्मीत् मृत्यस्य । द्यानीतिः । १ श्रामानावाव	AC2 Action corrective de second niveau							

#### COMMENTAIRES

Sous-face de planchers, plinthes, panneaux de cloisons et coffrages, inaccessible sans travaux destructifs.

Présence d'un conduit en amiante-ciment sur la façade extérieure, pour plus d'informations cf. le Dossier Technique Amiante (DTA) de l'immeuble

### 1 ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anomale ou de dégradation.

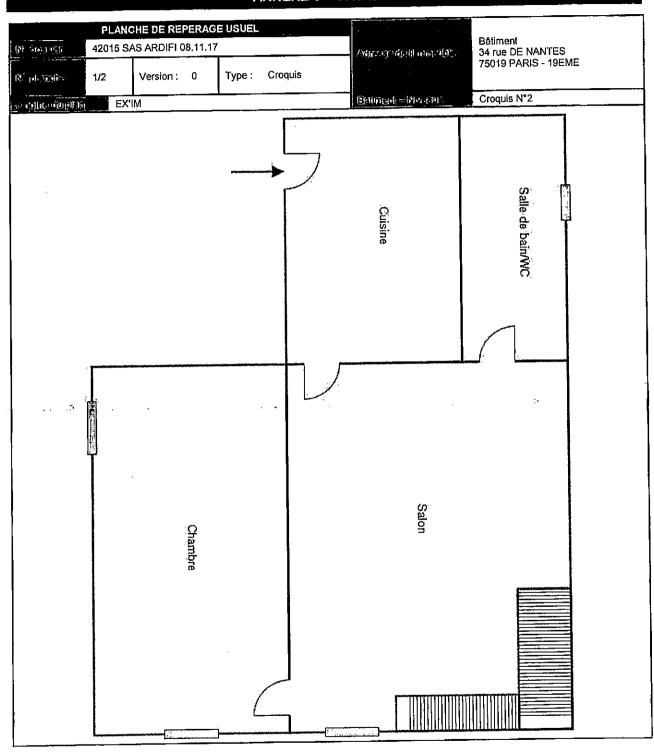
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>



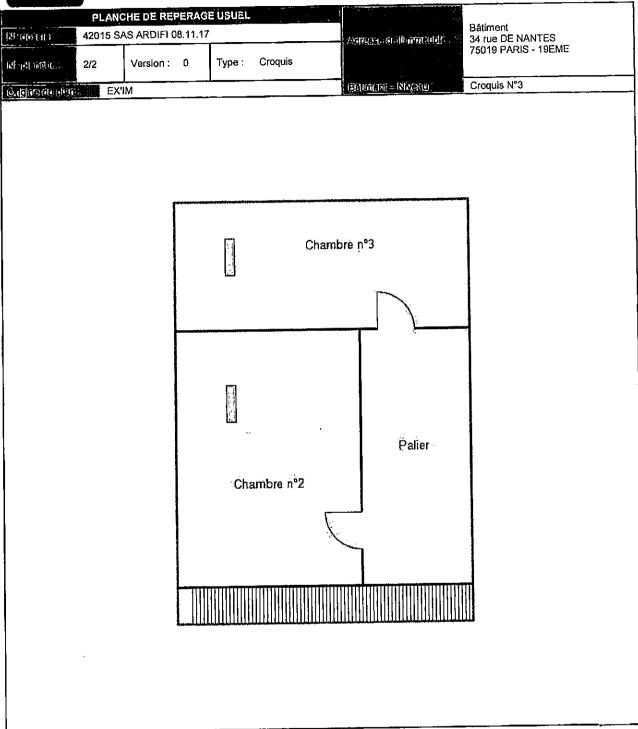


## ANNEXE 1 - CROQUIS













## ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques llés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la pièvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleureux (liquide dans la pièvre) qui peuvent être récldivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la pièvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du pournon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'Interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des Immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.lnrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des Interventions légères dans des boîtlers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.lnrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'Immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du





travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèterles acceptent les déchets d'amiante llé à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux instaltations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lie-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse sulvante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de sulvi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de sulvi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT Nº 42015 SAS ARDIFI 08.11.17

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement

Lot N° : 12

Etage: 3ème

Adresse : Bâtiment

34 rue DE NANTES

75019 PARIS - 19EME

Réf. Cadastrale: NC

Bâti: Oui Mitoyenneté: Oui

Porte: DROITE

Propriétaire : SAS ARDIFI

#### **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Superficie totale : 38,248 m<sup>2</sup>

## **EXPOSITION AU PLOMB**

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE Controlled though the triplation to जिल्लाम बाजा एक एक एक सामित का स्थान (विकिन) the control of the transfer of the control of the c Consommation conventionnelle: kWhep/m².an Estimation des émissions : kg<sub>eqC02</sub>/m².an Logement économe Logement Faible émission de GES Logement ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 151 à 230 > 80 > 450 Forte émission de GES Logement énergivore



## DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

## **DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socie de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salon	Absence de DDHS 30mA protégeant le(les) circuit(s) concerné(s)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'allmentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Cuisine	Absence de DDHS 30mA protégeant le(les) circuit(s) concerné(s)
B.6.3.1 a)	Local contenant une balgnoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain/WC	Prise de courant non reliée à la terre interdite.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle de bain/WC	Les "dominos" doivent être protégés mécaniquement.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Salle de bain/WC	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR Isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Culsine	Risque de contact direct.

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600